

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2014/05/27-06

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 27 mai 2014, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu le guide du programme européen Erasmus Mundus 2009-2013,

DÉCIDE :

OBJET : Allocation de mobilité Erasmus Mundus

Le conseil d'administration approuve les modalités de versement des «allocations» de mobilité des programmes européens gérés par l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education d'Aix-Marseille Université (cf document en annexe).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 27 mai 2014


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille



Modalités de versement des « allocations » de mobilité des programmes européens gérés par l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education d'Aix-Marseille Université

I- Rappel du cadre réglementaire et contractuel :

L'ESPE d'Aix-Marseille Université coordonne et assure la gestion d'un projet européen de mobilité Erasmus Mundus 2009-2013 : Science & Technology Education Teachers' Training International Network (STETTIN).

L'ESPE est donc coordinateur du programme STETTIN qui représente un montant de 2 524 250 € alloués par la Commission européenne (de 15/07/2012 à 14/07/2016).

Ce programme prévoit le versement d'un financement aux personnes bénéficiaires de cette mobilité :

- 1 000 € mensuels pour les licences et Master
- 1 500 € mensuels pour les Doctorants
- 2 500 € mensuels pour les personnels dans la limite de 1 mois maximum

Ces financements sont intitulés dans la convention « Subsistence allowances » et traduits dans le guide du programme européen Erasmus Mundus 2009-2013 par « Frais de séjour » et « Indemnité mensuelle de séjour ».

Rappel de la réglementation européenne régissant les programmes Erasmus Mundus 2009-2013 :

*« Les Etablissements d'Enseignement Supérieur (EES) participants doivent verser **l'intégralité de l'indemnité de séjour indiquée dans le tableau récapitulatif** ci-dessous aux étudiants/personnels concernés. Une partie de l'indemnité sera versée à leur arrivée afin de couvrir les frais d'installation et l'autre partie sera versée régulièrement. ».*

Cette notification se trouve au chapitre « 6.3 CONDITIONS FINANCIERES », page 73 du guide du programme en français. La version anglaise stipule la même condition (à noter que seule la version anglaise du guide du programme Erasmus Mundus fait foi).

Le règlement administratif et financier de l'action 2 du programme Erasmus Mundus (Administrative and financial handbook Action 2-Partnerships Strand 1 et Strand 2) le stipule également page 16, § « Subsistence costs » : *« The subsistence allowance is a monthly allowance for costs of living. It must be paid in full (...) to the students and staff concerned on a monthly basis (...). **Under no circumstances can these amounts be reduced.** »*

Les programmes Erasmus Mundus sont donc à notre connaissance les seuls qui exigent de reverser l'intégralité des indemnités de séjour (subsistence allowances) aux bénéficiaires.

II- Mise en œuvre de ces versements : proposition pour délibération du CA

Sur présentation des pièces officielles du programme (conventions et annexes financières), attribution d'un "défraiement mensuel de séjour" à allouer en fonction des typologies de bénéficiaires.

C'est le « binôme » convention + décision du CA qui servira de base au paiement de ce défraiement qui sera imputé comptablement en « frais de missions ».

Le paiement sera effectué par transfert de fonds sur le compte bancaire du bénéficiaire dès que le comité de sélection aura validé la mobilité.

Cette décision permettra de répondre aux exigences européennes et d'étendre l'application à d'éventuels autres programmes à venir (à passer en CA pour chacun des programmes).

Projet **STETTIN**: subvention de **2 524 250 €** dont **1 693 000 €** destinés au financement des "défraiements mensuels de séjour".

| | | | | | |
|----------------|--------------------------------|---|--|------------|----------|
| UNDERGRADUATE | Target Group 1 | | | | |
| | 1 000 €/month | 1 academic semester – 10 months (1) | 3 000 € for mobility of minimum 10 months | 75€/month | 13 750 € |
| | Target Group 3 | | | | |
| | 1 000 €/month | 1 academic semester – 36 months | 3 000 € for mobility of minimum 10 months | 75€/month | 47 700 € |
| MASTER | Target Group 1 | | | | |
| | 1 000 €/month | 1 academic semester – 10 months for Europeans | 3 000 € for mobility of minimum 10 months | 75€/ month | 13 750 e |
| | 1 000 €/ month | 1 academic semester – 24 months for third-countries nationals | 3 000 € for mobility of minimum 10 months | | 31 800 € |
| | Target Groups 2 & 3 | | | | |
| | 1 000 €/ month | 6-24 months | 3 000 € for mobility of minimum 10 months | 75€/ month | 31 800 € |
| DOCTORATE | All Target Groups | | | | |
| | 1 500€/ month | 6-36 months | 3 000 € for mobility of minimum 10 months | 75€/ month | 65 700 € |
| POST DOCTORATE | All Target Groups | | | | |
| | 1 800 €/ month | 6-10 months | No unit costs for research activities 5 000 € per academic year for specialised post-doctorate studies (to be described in the application) | 75€/month | 23 750 € |
| STAFF | Target Group 1 and 2 | | | | |
| | 2 500 €/ month | 1-3 months | Not applicable | 75€/month | 7 725 € |

Les mobilités de personnels ne concernent que les groupes cibles 1 et 2. La définition des groupes cibles est précisée à la page 55 du Guide programme Erasmus Mundus 2009/2013 en français :

« Personnel académique et administratif universitaire

Pour le groupe cible 1 (CGI): le personnel d'un pays tiers doit travailler avec l'un des EES des pays tiers participant au partenariat ou lui être associé. Le personnel de l'UE doit travailler avec l'un des EES de l'UE participant au partenariat ou lui être associé;

Pour le groupe cible 2 (CGII): le personnel d'un pays tiers doit travailler avec un EES (ne participant pas au partenariat) d'un pays tiers concerné par le lot ou lui être associé. Le personnel de l'UE doit travailler avec un EES (ne participant pas au partenariat) d'un pays européen ou être associé avec lui. »

Les 75€ correspondent aux frais d'assurance. Cette notification se trouve à la page 73 du Guide programme Erasmus Mundus 2009/2013 en français :

« Frais d'assurance

Les EES participants doivent souscrire une garantie complète (santé, voyage, accident) afin de couvrir les étudiants et le personnel participant aux activités de mobilité individuelle. Afin de couvrir les frais d'assurance, un coût unitaire de 75 EUR par mois sera alloué pour les étudiants et membres du personnel participant aux activités de mobilité. »